



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1687

OBJET :
ELAGAGE ALLEE DU
CHÂTEAU
TOURNEBUT DU
22 AU 29 /01/2021

(AUBEVOYE)

ELAGAGE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par les Services Techniques de la ville, Rue Louis Blériot, afin d'effectuer des travaux d'élagage Allée du château de Tournebut quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 22 au 29 janvier 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 22 au 29 janvier 2021 en raison de travaux d'élagage, les Services Techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public, l'Allée qui dessert l'accès au château de Tournebut. Une déviation est mise en place par la Rue de Tournebut.

Article 2 :

La signalisation appropriée est mise en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↪ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↪ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↪ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↪ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 21 janvier 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.